

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

#### Arrêté du 4 mai 2007 modifiant l'arrêté du 21 septembre 1990 modifié relatif à l'échelonnement indiciaire des personnels administratifs de la fonction publique hospitalière

NOR : SANH0721620A

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de la fonction publique, le ministre de la santé et des solidarités, le ministre délégué au budget et à la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 90-839 du 21 septembre 1990 modifié portant statuts particuliers des personnels administratifs de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 90-840 du 21 septembre 1990 modifié relatif au classement indiciaire des personnels administratifs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 21 septembre 1990 modifié relatif à l'échelonnement indiciaire des personnels administratifs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'annexe 2 de l'arrêté du 21 septembre 1990 est ainsi modifiée :

#### « Corps des adjoints des cadres hospitaliers Corps des secrétaires médicaux

##### *Classe exceptionnelle*

ÉCHELONS	INDICES BRUTS
7 <sup>e</sup> échelon.....	612
6 <sup>e</sup> échelon.....	580
5 <sup>e</sup> échelon.....	549
4 <sup>e</sup> échelon.....	518
3 <sup>e</sup> échelon.....	487
2 <sup>e</sup> échelon.....	453
1 <sup>er</sup> échelon.....	425

##### *Classe supérieure*

ÉCHELONS	INDICES BRUTS
8 <sup>e</sup> échelon.....	579
7 <sup>e</sup> échelon.....	547
6 <sup>e</sup> échelon.....	516

ÉCHELONS	INDICES BRUTS
5 <sup>e</sup> échelon .....	485
4 <sup>e</sup> échelon .....	463
3 <sup>e</sup> échelon .....	436
2 <sup>e</sup> échelon .....	416
1 <sup>er</sup> échelon .....	399

*Classe normale*

ÉCHELONS	INDICES BRUTS
13 <sup>e</sup> échelon .....	544
12 <sup>e</sup> échelon .....	510
11 <sup>e</sup> échelon .....	483
10 <sup>e</sup> échelon .....	450
9 <sup>e</sup> échelon .....	436
8 <sup>e</sup> échelon .....	416
7 <sup>e</sup> échelon .....	398
6 <sup>e</sup> échelon .....	382
5 <sup>e</sup> échelon .....	366
4 <sup>e</sup> échelon .....	347
3 <sup>e</sup> échelon .....	337
2 <sup>e</sup> échelon .....	315
1 <sup>er</sup> échelon .....	306

**Art. 2.** – Le directeur du budget au ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, le directeur de l'hospitalisation et de l'organisation des soins au ministère de la santé et des solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 mai 2007.

*Le ministre de la santé et des solidarités,*  
PHILIPPE BAS

*Le ministre de l'économie,  
des finances et de l'industrie,*  
THIERRY BRETON

*Le ministre de la fonction publique,*  
CHRISTIAN JACOB

*Le ministre délégué au budget  
et à la réforme de l'Etat,  
porte-parole du Gouvernement,*  
JEAN-FRANÇOIS COPÉ